



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2023

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

Ordre du Jour

- Délibération N°61/2023 : Attribution de subvention aux coopératives scolaires – réalisation de décors et de cadeaux de Noël par les élèves
- Délibération N°62/2023 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public D'assainissement non collectif 2022
- Délibération N°63/2023 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive
- Délibération N°64/2023 : Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels
- Délibération N°65/2023 : Convention d'adhésion au service partenariat CNRACL et Invalidité du CDG30
- Délibération N°66/2023 : Décision Modificative n°1 – Budget annexe eau et assainissement
- Délibération N°67/2023 : Modification de la version M57 au 1er janvier 2024
- Délibération N°68/2023 : Adoption du règlement budgétaire et financier M57
- Délibération N°69/2023 : Autorisation de signature du marché de travaux de construction de l'école et de commerces Lot 10 et 14
- Délibération N°70/2023 : Approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Informations du maire

Aubais le 20 octobre 2023,

Le treize octobre de l'an deux mille vingt trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

Étaient présents (18 élus) :

Mesdames : Carine MOLITOR, Ariane CARREAU, Céline COMBE, Lucie DE LA CRUZ, Mireille SCHNEIDER, Angélique ROURESSOL, Emiliana BRANEYRE, Pilar CHALEYSSIN, Estelle VILLANOVA, Valérie MARTIN

Messieurs : Angel POBO, Antoine ROUSSEAU, Cyprien PARIS, Patrice CAIROCHE, Jean-Claude ROME, Christian ROUSSEL, Jean-François GUILLOTON, Stéphane DELATRE

Étaient excusés (4 élus) :

Madame : Hélène LAVERGNE

Messieurs : Romain HERNANDEZ qui a donné pouvoir à Céline COMBE, Richard BERAUD qui a donné pouvoir à Angel POBO, Laurent TORTOSA qui a donné pouvoir à Antoine ROUSSEAU

Était absente (1 élue) :

Madame : Sabine GOURAT

Secrétaire de séance : Lucie DE LA CRUZ

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2023 est approuvé à la majorité.

Délibération N°61/2023 : Attribution de subvention aux coopératives scolaires pour la réalisation de décors et de cadeaux de Noël par les élèves

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Angélique ROURESSOL, élue en charge des écoles et de la jeunesse, qui indique au Conseil Municipal que la commune propose de verser sous forme de subvention à la coopérative de l'école maternelle et élémentaire, une aide allouée à l'achat de matériel pour la confection de décors et de cadeaux de Noël.

Cette subvention est fixée à 5€ par élève, elle sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget 2023, chapitre 65 – article 6574.

Madame ROURESSOL redonne la parole à Monsieur le Maire qui propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention, sachant que, cette année, le nombre d'élèves est estimé à 80 pour l'école maternelle et 168 pour l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : d'attribuer une subvention d'un montant de cinq euros (5 euros) par élève à la Coopérative Scolaire de l'école maternelle d'Aubais, afin de participer au financement de matériel pour la confection de décors et de cadeaux de Noël.

Article deux : d'attribuer une subvention d'un montant de cinq euros (5 euros) par élève à la Coopérative Scolaire de l'école élémentaire d'Aubais, afin de participer au financement de matériel pour la confection de décors et de cadeaux de Noël.

Délibération N°62/2023 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non collectif 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront ensuite transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement(RPQS).

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ,
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération N°63/2023 : Convention d'adhésion au service de Médecine préventive

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Carine MOLITOR, Première Adjointe, qui informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard.

L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions d travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L812-3 à L.812-5,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime congés de maladie des fonctionnaires,

Vu les décrets n°2012-170 du 3 février 2012, n°2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention de service de médecine préventive,

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,

Article deux : De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération N°64/2023 : Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Carine MOLITOR, Première Adjointe, qui informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités.

A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- ✓ D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié (article5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territorial,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,

Article deux : De prévoir les crédits correspondants au budget de la commune.

Délibération N°65/2023 : convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité du CDG30

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Carine MOLITOR, Première Adjointe, qui expose :

La commune confie au CDG30 depuis de nombreuses années le traitement et le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents, ...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le centre de gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-38 définissant le rôle des centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des centres de gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la caisse des Dépôts et Consignations et de CDG30, effective depuis le 1^{er} janvier 2020, confiant au CDG30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire proposée par le centre de gestion du Gard,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article un : d'adhérer au service partenariat CNRACL et Invalidité du centre de gestion du Gard,

Article deux : d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article trois : de donner délégation au maire pour résilier la convention en cours

Délibération N°66/2023 : Décision Modificative n°1 – Budget annexe eau et assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian ROUSSEL, élu aux finances, qui expose au Conseil municipal qu'il convient d'ajuster les montants de certaines dépenses et recettes prévues au budget annexe eau et assainissement de la commune et présente les modifications de prévisions budgétaires à réaliser sur la section de fonctionnement et d'investissement suite à des dépenses supplémentaires principalement liés :

- aux régularisations d'amortissements,
- à la hausse des coûts d'énergies,
- à l'achat de bouteilles d'eau à destination de la population suite aux analyses en cours sur l'eau potable.

Ces modifications restent dans le strict respect de l'équilibre budgétaire.

Monsieur DELATRE souhaiterait que les projets de délibérations, en lien avec des décisions modificatives (DM) des budgets, soient accompagnées d'un récapitulatif budget primitif et DM .

Le Conseil Municipal

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération n°18/2023 du 23 mars 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe eau et assainissement pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe de la Commune,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article unique : de modifier les crédits selon le tableau qui suit :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
		DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	+ 66 000€	
011	611	Sous traitance générale	+ 13 500€	
023	023	Virement à la section d'investissement	-35 500€	
042	6811	Dotations aux amortissements (opérations d'ordre)	+135 000€	
		RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
042	777	Amortissements Quote-part des subventions d'investissement (opérations d'ordre)		+ 135 000€
75	754	Redevance pour défaut de branchement à l'égout		+ 44 000€
		DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
040	1391	Amortissements Subventions d'équipement (opérations d'ordre)	+135 000€	
21	2156	Immobilisations corporelles	-35 500€	
		RECETTES D'INVESTISSEMENT		
021	021	Virement de la section d'exploitation		-35 500€
040	28156	Amortissements Matériel spécif. d'exploitation (opérations d'ordre)		+135 000€
		TOTAL	278 500€	278 500€

Délibération N°67/2023 : Modification de la version de la M57 à compter du 01 janvier 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian Roussel, élu en charge des finances, qui expose ce qui suit :

Le conseil a délibéré en date du 23/03/2023 par délibération n°19/2023 pour la mise en place de la nomenclature M57 en version abrégée.

En effet, les entités de moins de 3 500 habitants appliquent par principe la nomenclature M57 abrégée mais peuvent décider d'appliquer la nomenclature M57 développée.

Néanmoins, il est proposé de modifier la version de la M57 et passer au 1^{er} Janvier 2024 en version développée. La version développée présentant un plan comptable plus détaillé, la commune est plus favorable à cette version.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du C.G.C.T,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finance pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et de relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite modifier la délibération n°19/2023 du 23/03/2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune actuellement en M14.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 en version développée, pour le Budget principal de la commune d'Aubais à compter du 1er janvier 2024.

La commune conserve un vote par nature au niveau du chapitre à compter du 1er janvier 2024.

- d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération N°68/2023 : Adoption du règlement budgétaire et financier

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Il est proposé d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

- L'instruction budgétaire et comptable M57,

- La délibération n°19/2023 du Conseil Municipal en date du 23/03/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Considérant :

- Qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

- Qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la commune d'Aubais tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

D'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération, à compter du 1er janvier 2024.

Délibération N°69/2023 : Autorisation de signature du marché de travaux de construction de l'école et de commerces

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 21 octobre 2021, le Conseil municipal a approuvé le programme de l'opération du projet de construction de l'école et de commerces dont le coût était estimé à 6M€ HT.

Les études de conception sont à présent terminées et la procédure de consultation des entreprises a été lancée le 15 mai 2023 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique pour les lots :

Lot 01 : Démolitions - Gros Œuvre – Mur pierre

Lot 02 : Structure bois - Charpente bois - Bardage

Lot 03 : Couverture - Étanchéité

Lot 04 : Menuiseries extérieures aluminium - Occultations

Lot 05 : Serrurerie

Lot 06 : Cloisons – Isolation – Plafonds

Lot 07 : Menuiseries intérieures bois - Mobilier

Lot 08 : Revêtements sols et murs

Lot 09 : Peinture – Sol souple

Lot 10 : CVC

Lot 11 : Courants forts et faibles

Lot 12 : Voirie et réseaux divers

Lot 13 : Espaces verts

Lot 14 : Sonde géothermie

Les candidats avaient jusqu'au 19 juin 2023 pour remettre une offre.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique pour 60 %
- Prix pour 40 %

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 47/2023 en date du 02 août 2023, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer les marchés de travaux des lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08 , 09, 11 et 12 relevant de la procédure d'appel d'offres, avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres.

Pour les lots 10, 13 et 14, la CAO avait choisi de ne pas attribuer les lots préférant attendre certaines précisions pour se décider.

Une nouvelle Commission d'Appel d'Offres s'est donc réunie le 02 octobre 2023 et a choisi les offres des entreprises suivantes :

N° Lot	Dénomination du lot	Entreprise choisie et classée première par la CAO	Montant de l'offre en € HT	Montant de la variante obligatoire en € HT	Montant de la PSE en € HT	Montant total par Lot en € HT
10	CVC	Herve Thermique	570 958,34€	—	—	570 958,34€
14	Sonde Géothermie	Forasud	102 417,00 €	—	—	102 417,00 €
	TOTAL €HT		673 375,34 €			
	TOTAL €TTC		808 050,41 €			
	TOTAL€HT marché		6 115 194,55 €			
	TOTAL€TTC marché		7 338 233,46 €			

Le montant total des lots 10 et 14 attribués s'élève ainsi à 673 375,34 € HT, soit 808 050,41 € TTC portant ainsi le marché à un total de 6 115 194,55 € HT et 7 338 233,46€ TTC.

Pour le lot 13, la CAO a choisi de ne pas attribuer le lot estimant nécessaire une nouvelle analyse portant notamment sur les moyens matériels et humains des entreprises ainsi qu'une justification du prix auprès du soumissionnaire Serpe qui présente une offre financière bien en dessous des autres.

Monsieur le Maire propose donc en conséquence, :

► de l'autoriser à signer les marchés de travaux des lots relevant de la procédure d'appel d'offres, les lots 10 et 14 avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État

dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du

conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Vu l'article L2120-1 et les articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres pour les lots 10, 13 et 14.

Considérant la nécessité de construire l'école et les commerces de la Commune ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés

de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (votants : 21, pour : 17 voix, abstentions : 4 voix de l'opposition),

DECIDE :

Article un : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux des lots 10 et 14 relevant de la procédure d'appel d'offres, avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;

Article deux : dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget

Délibération N°70/2023 : Approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit l'organisation et la mise en œuvre prévues par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques connus. Il est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel de crise et il doit être révisé a minima tous les 5 ans.

La dernière délibération prise pour l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) date du 26 septembre 2011.

Monsieur le Maire rappelle que ce document est un outil de gestion de crise et un outil opérationnel d'anticipation, de planification au service du maire (exercice du pouvoir de police) et de gestion de crise pour assurer la sauvegarde des personnes et faciliter le retour à la normal (résilience).

Monsieur le Maire indique que c'est le maillon local de la sécurité civile et que nous sommes tous acteurs de notre propre sécurité civile et ajoute que penser avant l'organisation, c'est permettre d'acquérir des réflexes pour réagir vite et de manière appropriée à la situation.

Monsieur ajoute que le PCS sera à la disposition des administrés et une version dématérialisée sera consultable sur le site de la commune d'Aubais.

Monsieur ROUSSEAU félicite les agents pour leur travail, le PCS a déjà été utilisé à plusieurs reprises, avec succès, lors des inondations qui ont touché la commune, mais aussi lors de l'incendie de 2022, ... C'est une aide précieuse pour les élus en cas de danger. Cet outil indispensable pour la sécurité des civils, démontre l'implication de la commune à vouloir protéger la population, cela permet en outre l'attribution de subventions pour certains projets communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de la police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret N° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatifs aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Vu l'Article 13 loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui rend obligatoire la réalisation des PCS dans les deux ans suivant l'approbation du Plan de Prévention des Risques (PPR) et/ou Plan Particulier d'Intervention (PPI) ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempêtes, canicules, orages, inondations ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

Article unique : d'approuver la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune d'Aubais et autorise Monsieur Le Maire à signer l'arrêté d'application du PCS.

INFOS DU MAIRE :

Véhicule électrique publicitaire : un véhicule électrique, donc peu énergivore, est à disposition des fonctionnaires et des élus. Ce Kangoo publicitaire n'a eu aucun coût pour la commune, en dehors de l'assurance, il a été financé par les publicités des commerçants aubaisiens et des villages alentours qui le recouvrent. Le prestataire chargé de trouver des sponsors nous a indiqué que d'autres commerçants auraient souhaité apposer leur logo sur le véhicule, mais que la place disponible manquait.

Plomb : Il reste 10 branchements de plomb à changer avant la fin du mois.

Les analyses réalisées par la SAUR resserrent la zone touchée par la présence de plomb, le dossier est suivi par l'ARS et d'anciens élus nous apportent leur aide en communiquant des données qui avaient à leur disposition.

Une réunion publique se déroulera au foyer le 23 octobre prochain à 20h pour répondre aux interrogations des administrés.

DÉCISIONS DU MAIRE :

- **Décision N°18/2023 :** Il a été décidé de choisir la SARL CEREG Nîmes pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les aménagements VRD et ouvrages AEP et EU de la Commune dans le cadre d'un accord cadre mono attributaire à bons de commandes pour une durée de 1 an renouvelable tacitement trois fois un an soit au maximum 4 ans pour un montant total minimum de 5000€ HT et maximum de 89 000€ HT.

- **Décision N°19/2023 :** Il a été décidé de céder le véhicule Renault Kangoo, immatriculé 9761 YZ 30, pour un montant net de 500€

- **Décision N°21/2023 :** Il a été décidé de mettre fin au contrat d'assurance pour le véhicule Renault Kangoo du fait de sa cession à un particulier et le rajout à l'inventaire du véhicule (publicitaire) Renault Kangoo « Van E-Tech electric » pour un coût de 46,06€ TTC pour l'année 2023 .

- **Décision N°20/2023 :** Il a été décidé de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise Canon permettant ainsi la substitution du Scan type eCopy Sharescan V6 au logiciel Scan Uniflow

- Décision N°22/2023 : Il a été décidé de conclure un avenant au contrat de bail d'habitation est établi entre la commune et le locataire du logement communal cité au 18 rue Prion afin d'instaurer les provisions de charge pour fioul dont sera redevable le locataire, montant de 50€ mensuel

- Décision N°23/2023 : Il a été décidé de choisir la société Orange pour la location de téléphones et de fourniture de prestations de téléphonie fixe, mobile et d'accès internet du parc téléphonique de la mairie d'Aubais pour une durée de 60 mois pour un montant de 39 958,20€ HT soit 665,97€HT/ mois

QUESTIONS DE L'OPPOSITION :

- Question N°1 : *L'emprunt auprès de l' AFL est-il finalisé (délibération N°58/2023)?* : La convention n'a pas encore été signée. Le taux de 4,26% est descendu entre 4,06 et 3,96% selon les options qui seront choisies. Les élus restent en attente de nouveaux éléments avant de prendre leur décision.

- Question N°2 : *La convention signée a-t-elle pris en compte notre demande de modification quant au gérant mentionné (délibération N°49/2023)* : Oui, le nom du gérant a été modifié sur la convention avant signature.

- Question N°3 : *Pouvons-nous en savoir plus au sujet de la voiture électrique « logotée » qui circule et semble servir aux services techniques ?* Monsieur le Maire a traité cette partie dans les informations du maire ci-dessus.

- Question N°4 : *Avez-vous des informations quant au sujet du plan « église » annoncé par le Président Macron : Notre église est en pleine décrépitude :*

Le Président Emmanuel Macron a annoncé en septembre dernier un « Plan Église ». Celui-ci consiste à lancer une collecte de fonds sur le site de la Fondation du patrimoine, qui permettrait de collecter 200 millions d'euros d'ici 4 ans

La collecte est destinée au patrimoine religieux non protégés, des communes de moins de 10000 habitants, en « situation financière difficile », principalement pour les monuments du 19 et 20ème siècle.

A l'heure actuel il n'y a pas de recensement fait au niveau de l'État des patrimoines religieux : donc il est difficile de savoir à qui sera verser les fonds en priorité.

Entre 2500 et 5000 édifices seront vendus, abandonnés ou fermés d'ici 2023.

C'est la fondation du patrimoine qui sélectionnera les projets qui seront financés « en fonction de l'intérêt patrimonial, de l'urgence, et de l'utilisation de l'édifice ». Il devra être ouvert aux concerts, expo, conférences ou autres animations

Les dons jusqu'à 1 000€ ouvriront jusqu'à 75 % d'avantages fiscaux.

La mairie va se rapprocher des architectes pour faire un état des lieux précis de notre Église.

Les travaux de la toiture s'élèveront à 150 000€ minimum. Il faudra y ajouter les autres réparations obligatoires : poteaux, maîtrise de l'humidité, ...

Les agents cherchent des subventions, mécénats, donations, ... qui pourraient aider à financer le bâtiment en très mauvais état.

Clôture de la séance à 19h10

Le Maire
Angel POBO

La secrétaire
Lucie DE LA CRUZ